



## SYNTHÈSE DES CRITÈRES DE CLASSEMENT DES DEMANDES POUR LE MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE

Objet	Points attribués	Observations
<b>Priorités au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984</b>		
Rapprochement de conjoints (RC)	150,2 points pour l'académie de résidence professionnelle du conjoint et les académies limitrophes.	Cette académie doit être le 1 <sup>er</sup> vœu. Non cumulable avec les bonifications RRE ou MS.
	100 points par enfant à charge.	Enfants de moins de 18 ans au 31/08/2021
	<b>Années de séparation</b> Agents en activité - 190 points pour 1 an                      - 475 points pour 3 ans - 325 points pour 2 ans                      - 600 points pour 4 ans et plus  Sont comptabilisées les années pendant lesquelles l'agent est en activité et dans une moindre mesure les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint. <b>(modalités de calcul : voir tableau jaune page suivante)</b>	Les départements 75, 92, 93 et 94 forment une seule entité. Une bonification de 100 points supplémentaire est allouée dès lors que les conjoints ont leur résidence professionnelle dans deux départements non limitrophes relevant d'académies limitrophes. Une bonification de 100 points supplémentaire est allouée dès lors que les conjoints ont leur résidence professionnelle dans deux académies non limitrophes. Une bonification de 50 points supplémentaires pour département non limitrophe d'une académie limitrophe
Personnels en situation de handicap	100 points sur tous les vœux pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi 1000 points pour l'académie (ou exceptionnellement les académies) dans laquelle la mutation demandée améliorera la situation de la personne.	Ces deux bonifications ne sont pas cumulables.
Affectation en éducation prioritaire	En Rep + et en établissement relevant de la politique de la ville : 400 points à l'issue d'une période de 5 ans d'exercice. En établissement classé Rep : 200 points à l'issue d'une période de 5 ans d'exercice.	Exercice continu dans le même établissement. Une bonification est également prévue et détaillée dans l'annexe I pour les établissements précédemment classés APV.
<b>Classement des demandes au titre de la situation personnelle ou administrative</b>		
Stagiaires, lauréats de concours	0,1 pt pour le vœu " académie de stage " et pour le vœu " académie d'inscription au concours de recrutement ".	Être candidat en 1 <sup>ère</sup> affectation. Bonification non prise en compte en cas d'extension.
	Pour les fonctionnaires stagiaires ex enseignants contractuels du Second degré de l'EN, ex CPE contractuels, ex COP contractuels, ex MA garantis d'emploi, ex AED, ex AESH ou ex EAP, ex cont. CFA public une bonification est mise en place en fonction du classement : - jusqu'au 3 <sup>ème</sup> échelon 150 points ;                      - à partir du 5 <sup>ème</sup> échelon 180 points ; - au 4 <sup>ème</sup> échelon 165 points ;	- À l'exception des EAP, justifier de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant le stage. - S'agissant des EAP, justifier de deux années de service en cette qualité. - Forfaitaire quelle que soit la durée du stage.
	- 10 points sur le 1 <sup>er</sup> vœu pour tous les autres stagiaires qui effectuent leur stage dans le Second degré de l'EN ou dans un centre de formation COP.	- Sur demande. - Valable pour une seule année au cours d'une période de 3 ans.
Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation	1000 points pour l'académie de l'ancienne affectation avant réussite au concours.	
Personnels sollicitant leur réintégration à titres divers	1000 points pour l'académie d'exercice avant une affectation dans un emploi fonctionnel ou un établissement d'enseignement privé sous contrat. 1000 points aux professeurs des écoles pour l'académie dans laquelle ils exerçaient avant d'être détachés puis intégrés dans le corps des professeurs certifiés, à Mayotte.	
Mutation simultanée entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires (MS)	80 points sur l'académie saisie en vœu n°1 correspondant au département saisi sur Siam I-Prof et les académies voisines.	Bonification non cumulable avec les bonifications RC, RRE et vœu préférentiel.
Rapprochement de la résidence de l'enfant (RRE)	150 points sur le 1 <sup>er</sup> vœu et les académies limitrophes.	Le 1 <sup>er</sup> vœu formulé doit avoir pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants.
Autorité parentale conjointe	250,2 points sur l'académie ou une académie limitrophe et 100 points par enfant supplémentaire + éventuelles années de séparation (cf « points attribués » du RC)	Le 1 <sup>er</sup> vœu doit être sur la résidence professionnelle de l'autre parent
Sportifs de haut niveau affectés ATP dans l'académie de leur intérêt sportif	50 points par année successive d'ATP, pendant 4 ans.	Pour l'ensemble des vœux académiques formulés. Non cumulable avec la bonification pour vœu préférentiel.
Agents affectés à Mayotte	100 points sur tous les vœux dès 5 ans d'exercice.	Les 5 ans doivent avoir été effectués en position d'activité
Agents affectés en Guyane	100 points sur tous les vœux dès 5 ans d'exercice.	Les 5 ans doivent avoir été effectués en position d'activité
<b>Classement des demandes en fonction du vœu exprimé</b>		
Vœu préférentiel	20 points/an dès la 2 <sup>ème</sup> expression consécutive du même 1 <sup>er</sup> Vœu, plafonné à 100 points. Clause de sauvegarde : conservation du bénéfice des bonifications acquises antérieurement au MNGD 2016.	Bonification incompatible avec les bonifications liées à la situation familiale.
Affectation en DOM y compris à Mayotte	1000 points pour les académies de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, la Réunion et Mayotte.	- Avoir son CIMM dans ce DOM (VOIR ANNEXE 2 DU BO). - Formuler le vœu DOM ou Mayotte en rang 1. - Bonification non prise en compte en cas d'extension.
Vœu unique sur l'académie de la Corse	800 points pour la 2 <sup>ème</sup> demande consécutive. 1000 points à partir de la 3 <sup>ème</sup> demande consécutive.	- Mouvement Inter seulement. - Le vœu doit être unique. - Cumul possible avec certaines bonifications.
	1 400 points pour les fonctionnaires stagiaires en Corse effectuant leur stage en n-1 /n et ex-enseignants contractuels du second degré de l'EN, ex CPE contractuels, ex Cop contractuels, ex EAP, ex MA garantis d'emploi ou pour les seuls lauréats d'un concours de CPE les ex AED ou ex AESH, ex cont. CFA. 600 points pour les fonctionnaires stagiaires non ex contractuels en Corse en n-1/n.	- Mouvement INTER seulement. - Le vœu doit être unique. - Cumul possible avec certaines bonifications. - Justifier de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant le stage. - S'agissant des ex EAP, justifier de deux années de service en cette qualité.



## SYNTHÈSE DES CRITÈRES DE CLASSEMENT DES DEMANDES POUR LE MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE (SUITE)

Objet	Points attribués	Observations
<b>Éléments communs pris en compte dans le classement</b>		
Ancienneté de service	Classe normale : 14 points du 1 <sup>er</sup> au 2 <sup>ème</sup> échelon. + 7 points par échelon à partir du 3 <sup>ème</sup> échelon.	Échelons acquis au 31 août 2020 par promotion et au 1 <sup>er</sup> septembre 2020 par classement initial ou reclassement.
	Hors classe : 56 points forfaitaires ou 63 points pour les agrégés. + 7 points par échelon de la hors-classe.	Les agrégés hors classe au 4 <sup>ème</sup> échelon pourront prétendre à 98 points dès lors qu'ils ont deux ans d'ancienneté dans cet échelon.
	Classe exceptionnelle : 77 points forfaitaires. + 7 points par échelon de la classe exceptionnelle.	Bonification plafonnée à 98 points.
Ancienneté dans le poste	20 points par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire. + 50 points par tranche de 4 ans.	Les années de stage ne sont prises en compte dans le calcul de l'ancienneté de poste (forfaitairement pour une seule année) que pour les fonctionnaires stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels gérés par le service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire de la DGRH.

Le tableau suivant précise les différents cas de figure pouvant se présenter dans le cadre du rapprochement de conjoint, avec mention pour chacun des années de séparation retenues et des bonifications afférentes :

		Congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint				
		0 année	1 année	2 années	3 années	4 années et +
Activité	0 année	0 année 0 points	½ année 95 points	1 année 190 points	1 année ½ 285 points	2 années 325 points
	1 année	1 année 190 points	1 année ½ 285 points	2 années 325 points	2 années ½ 420 points	3 années 475 points
	2 années	2 années 325 points	2 années ½ 420 points	3 années 475 points	3 années ½ 570 points	4 années 600 points
	3 années	3 années 475 points	3 années ½ 570 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points
	4 années et +	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points

Pour la lecture du tableau, il convient d'une part de considérer le nombre d'années pendant lesquelles l'agent séparé de son conjoint est en activité et d'autre part de cumuler les années pendant lesquelles l'agent séparé est soit en congé parental soit en disponibilité pour suivre le conjoint.

- **Si l'établissement n'était pas précédemment classé APV**

Classements	A partir du mouvement 2017
- Rep+ et politique de la ville - Rep+ - Politique de la ville - Politique de la ville et Rep	AP 5 ans et + 400 points
Rep	AP 5 ans et + 200 points